|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE        **ENV.F.3 – Coopération Environnementale globale et Multilatéralisme** |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | ENV.F.3 – Coopération Environnementale globale et Multilatéralisme |
| Numéro de poste Sysper: | 287683 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Cristina DE AVILA  2ème trimestre 2025  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
|  | Avec indemnités  Sans frais |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:  États Membres de l’UE  Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège) | |
| Cet avis de vacance est également ouvert aux:  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants:  organisations intergouvernementales suivantes: | |
| Délai des candidatures | 2 mois  1 mois |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Vous travaillerez au sein de l’unité « Coopération Environnementale globale et Multilatéralisme » de la DG Environnement (ENV.F.3) qui s’occupe des accords multilatéraux en matière d’environnement, de la politique mondiale en matière de biodiversité, du commerce et de la conservation des espèces sauvages, de l’accès aux ressources génétiques, de la désertification et des relations avec le programme des Nations unies pour l’environnement.

**Présentation du poste (nous proposons)**

L’expert contribuera à plusieurs dossiers relevant de la responsabilité de l’équipe pour la biodiversité internationale, à déterminer en fonction des besoins de l’équipe ainsi que de l’expertise et des préférences du candidat. Il peut s’agir, entre autres, des dossiers suivants:

* Coopération multilatérale relative aux forêts, notamment préparation de la contribution de l’UE et participation aux réunions du Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF), de l’Organisation internationale du commerce du bois (OIBT) et du comité forestier de l’Organisation des Nations unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO COFO);
* Accès aux ressources génétiques et partage des avantages découlant de leur utilisation (APA), que ce soit au niveau mondial dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya, ou au niveau de l’UE par la mise en œuvre et l’évaluation à venir du Règlement APA de l’UE;
* Autres thèmes spécifiques dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

L’expert participera à la rédaction de documents d’information et interagira fréquemment avec d’autres services de la Commission européenne, des États membres de l’UE et des parties prenantes externes. Il participera aux réunions pertinentes du groupe de travail du Conseil, des services de la Commission, des autorités compétentes des États membres, ainsi qu’à des négociations internationales bilatérales et multilatérales.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Le(la) candidat(e) idéal(e) possède une expérience scientifique ou politique en rapport avec la politique environnementale et les relations internationales et/ou une expérience professionnelle pertinente dans le domaine de la politique environnementale et des relations internationales.

Nous recherchons quelqu’un de bien organisé ayant le sens de l’initiative, d’excellentes capacités de communication écrite et orale, de bonnes capacités de négociation (de préférence également au niveau international) et capable de travailler en équipe. La capacité de rédiger des textes juridiques serait un atout.

La personne que nous recherchons devrait être disposée à voyager.

Même si la principale langue de travail de l’unité est l’anglais, dont une excellente connaissance est requise, une bonne connaissance d’autres langues de l’UE ou des Nations unies serait un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, l’expert national doit obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivantes **à la date de début du détachement**:

Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service: avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de son employeur, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur: être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures d’un employeur relevant du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), d’une université ou d’un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’expert national d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**Conditions du détachement**

L’expert national restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement et restera également couvert par sa sécurité sociale (nationale).

Il / elle exerce ses fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et sera soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Les indemnités de séjour ne seront octroyées à l’expert national qui remplisse les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Toute personne postée dans une délégation de l’Union européenne doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). L’expert national aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l’UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat.

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle,…). Le cas échéant, ces documents seront demandés à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)